



## Résolution N° 6

GA-2017-86-RES-06

**Objet :** Prise de position sur la sécurité mondiale

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 86<sup>ème</sup> session à Beijing (Chine) du 26 au 29 septembre 2017,

SACHANT que la mutation qualitative des menaces exige l'adoption par l'Organisation d'un modèle de fonctionnement judicieusement choisi et souple si elle entend répondre aux besoins de la police,

NOTANT que le Secrétariat général utilise un cadre stratégique pour orienter ses priorités et ses activités, et que la première année du cycle de mise en œuvre de ce cadre pour la période 2017 - 2020 arrive à son terme,

RECONNAISSANT qu'il est important de renforcer la plateforme de coopération internationale entre les services chargés de l'application de la loi, mais aussi entre eux et d'autres parties prenantes telles que le secteur privé, et que cette plateforme permette la coordination entre les acteurs de l'architecture de sécurité mondiale,

RECONNAISSANT l'intérêt de communiquer sur le travail et l'impact d'INTERPOL, d'en faire la promotion et de les faire connaître au-delà des pays membres de l'Organisation, et surtout aux gouvernements nationaux et au grand public,

ACCUEILLE FAVORABLEMENT les initiatives qui clarifient la place de l'Organisation au sein de la communauté internationale et sa contribution au renforcement de la sécurité ;

APPROUVE le document « Prise de position sur la sécurité mondiale » en tant qu'expression pleine et entière de cette place et de cette contribution, qui consistent à :

1. permettre aux pays membres de jouer un rôle dans la sécurité mondiale ;
2. faciliter la coordination entre les acteurs de l'architecture de sécurité mondiale et coopérer avec des parties prenantes extérieures à la communauté policière ;
3. promouvoir les normes, l'innovation et l'intégrité dans le cadre du travail de police ;
4. faire entendre la voix de la police dans les cadres internationaux/supranationaux au plus haut niveau ;

ADHÈRE aux sept objectifs de l'action policière mondiale et à leurs sous-objectifs respectifs tels qu'ils sont présentés à l'annexe 1 du Rapport GA-2017-86-REP-07, en tant que support de l'action de promotion menée auprès des gouvernements nationaux et des acteurs intergouvernementaux de l'architecture de sécurité mondiale, et en tant que moyen possible, pour les pays membres, de respecter les engagements pris au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU, en particulier de l'objectif de développement durable N° 16 ;

DEMANDE au Secrétariat général de mettre à disposition l'intégralité ou des parties de ce document, aux fins d'une visibilité extérieure maximale.

**Adoptée**